



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2005/069

Genève, le 8 décembre 2005

CONCERNE:

Application de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13)

Recommandations du Comité permanent

1. Dans le cadre de l'étude du commerce important, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes font régulièrement des recommandations aux Etats afin de veiller à ce que le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II ne nuise pas à ces espèces. Si des Parties n'appliquent pas ces recommandations ou ne soumettent pas au Secrétariat les informations nécessaires, le Comité permanent peut recommander à toutes les Parties de suspendre leurs importations de spécimens d'une espèce particulière venant de ces pays.
2. Plus de 20 pays font actuellement l'objet de recommandations de suspension des importations. Ces pays, et les espèces en question, figurent sur le site web de la CITES à la rubrique "Ressources/Suspensions de commerce".
3. Cependant, il apparaît que dans un certain nombre de cas, des Parties n'ont pas appliqué ces recommandations, ce qui a créé une situation dans laquelle des descendants de spécimens obtenus malgré les recommandations du Comité permanent ont eux aussi fait l'objet d'un commerce international.
4. De tels spécimens sont parfois importés par inadvertance. Ainsi, il est possible que des agents chargés des contrôles aux frontières n'aient pas été au courant de la recommandation au moment où l'envoi était présenté à l'importation, ou que l'organe de gestion ait ignoré son existence alors qu'il traitait la demande d'importation.
5. Pour que les recommandations du Comité permanent ne soient pas compromises, le Secrétariat incite les Parties:
 - a) à prendre des mesures afin de pouvoir les appliquer effectivement; et
 - b) à ne pas autoriser la réexportation de spécimens ayant été importés en dépit de ces recommandations.
6. Afin d'éviter à leurs autorités douanières et de lutte contre la fraude d'accepter par inadvertance des spécimens faisant l'objet d'une recommandation de suspension de commerce, les Parties sont priées de leur signaler que la liste des recommandations sur le commerce a été placée sur le site web de la CITES. Les Parties requérant la délivrance de permis d'importation pour le commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II sont elles aussi invitées à consulter cette liste lorsqu'elles traitent les demandes d'importation.